

Troisième séance, jeudi 17 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Rapport 2009 de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données. – Rapport 2009 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’exécution des concordats sur la détention pénale. – Projet de loi N° 187 supprimant l’imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d’accueil de l’enfance); prise en considération. – Motion M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions [LATEC]); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Daniel Brunner, Claude Chassot, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Alex Glardon, Guy-Noël Jelk, Christian Marbach, Yves Menoud et Erika Schnyder; sans: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} Isabelle Chassot et M. Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. David Jodry, Patrick Dénervaud et Cilette-Anne Marchand, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de mai et de juin 2010.

– Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous souhaite plein succès et surtout beaucoup de satisfaction dans l’exercice de ce mandat. Je vous souhaite une bonne fin de journée. La cérémonie est terminée.

Rapport sur l’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’an 2009

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC/CVP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission chargée d’examiner le rapport d’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’exercice 2009 a siégé le 31 mai dernier en présence de M. le Commissaire du gouvernement, ainsi que de M. Johannes Frölicher, président de la Commission cantonale, et de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale. Je tiens à remercier ces derniers pour les réponses données aux différentes questions qui leur ont été posées, ainsi que pour leur engagement et le travail accompli durant l’année écoulée.

Je tiens à rappeler que selon la législation cantonale, la surveillance de la protection des données est assurée par une autorité de surveillance formée d’une commission de cinq membres et d’une préposée. Il convient également de souligner que l’année 2009 est la première année d’application de la loi révisée sur la protection des données entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Cette modification, conséquence notamment des accords de Schengen-Dublin portait en particulier sur les exigences d’indépendance des autorités de contrôle, sur un pouvoir d’intervention plus important, sur le pouvoir d’ester en justice et sur la communication transfrontalière des données. A noter aussi que dès le 1^{er} janvier prochain, l’Autorité de surveillance devra revoir son fonctionnement suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l’information et l’accès aux documents, puisque l’Autorité de surveillance en matière de protection des données sera dissoute pour laisser la place à la nouvelle autorité cantonale, autorité qui sera placée non pas sous la responsabilité administrative de la Direction de la sécurité et de la justice, mais de la Chancellerie d’Etat. Dans ce sens, on peut affirmer que les années 2009 et 2010 sont en quelque sorte des années de transition.

Comme vous avez pu le voir à la lecture du rapport, la Commission a siégé à huit reprises durant l’année 2009. Elle s’est notamment prononcée dans le cadre de nombreuses procédures de consultation et a pu constater, ce qui est réjouissant, que le principe de la protection des données est généralement pris en compte par le législateur cantonal. A l’avenir, en lien avec le principe de transparence, il a été précisé en commission par le président de l’Autorité que les réponses aux consultations seraient publiées sur Internet. Autre fait réjouissant à relever, un contrôle effectué auprès de la Police cantonale en tant qu’utilisatrice du système d’information